



Ce document est à faire parvenir à Quali-Bordeaux au maximum 5 jours ouvrés avant le début des opérations. Ce délai est porté à 15 jours ouvrés pour le vrac export et les procédures renforcées. En cas de conditionnement ou de procédure renforcée, il est impératif de joindre une analyse (se conformer au plan d'inspection) - Remplir une déclaration par lot homogène.

Fax : 05.57.34.15.15 - Mail : declarationvin@qualibordeaux.fr - Adresse : 2, avenue des Tabernottes, 33370 Artigues

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Quali-Bordeaux au 05.57.34.26.11



Accréditation n°3-0650

DECLARATION DE CONDITIONNEMENT				DECLARATION DE VRAC			
Dans vos installations <input type="checkbox"/>		Rendu mise <input type="checkbox"/>		France <input type="checkbox"/>	Export <input type="checkbox"/>	Renforcé <input type="checkbox"/>	Petit vrac <input type="checkbox"/>
Du		AU		Date de retraiton prévue			

DESCRIPTION DU LOT									
AOC		Couleur		Mill		Volume (hl)		N° de lot	
Nom de château ou marque si définis				Contenants (pour le vrac, le petit vrac et la procédure renforcée)					

COORDONNEES DU DECLARANT - acheteur pour un vrac France - conditionneur / donneur d'ordre pour un conditionnement - vendeur pour un vrac export ou du petit vrac							
Raison Sociale				Nom / Prénom			
Adresse				Commune		C.P.	
N°CVI (Evv)				SIRET			
Tel		Fax		Portable		Mail	

COORDONNEES DU VENDEUR - en cas de retraiton en vrac ou de rendu mise							
Raison Sociale				Nom / Prénom			
Adresse				Commune		C.P.	
N°CVI (Evv)				SIRET			
Tel		Fax		Portable		Mail	

Lieu de conditionnement ou de retraiton				Lieu de stockage prévu après conditionnement si différent du lieu de conditionnement			
Raison Sociale				Raison Sociale			
Adresse				Adresse			
Commune		C.P.		Commune		C.P.	
Tel		Fax		Tel		Fax	

En cas de conditionnement, précisez si l'enlèvement est immédiat	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
--	------------------------------	------------------------------

En cas de contrôle effectué sur un lot en vrac conformément aux dispositions du code rural ou en procédure renforcée, l'opérateur a l'obligation de maintenir le lot en l'état jusqu'au résultat du contrôle.

Le déclarant s'engage à informer Quali-Bordeaux de toute modification au moins deux jours ouvrés avant la date prévue de début de l'opération

E14 - TOUR - A

Date	Signature de l'acheteur de vrac ou du conditionneur (déclarant)	Signature du vendeur en cas de vrac ou de rendu mise	Signature du courtier (facultative)